

En application de la réglementation destinée notamment à protéger les investisseurs, E.C.G.P. a dans l'obligation de remettre à ses clients, avant la formalisation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme à l'article 325-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et à l'article L521-2 du Code des Assurances.

Vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

RAISON SOCIALE	E.C.G.P. (Expertise et Conseil en Gestion Privée)
SIÈGE SOCIAL	9 rue Beaujon - 75008 PARIS
CATÉGORIE JURIDIQUE	S.A.R.L. (Société A Responsabilité Limitée)
CAPITAL SOCIAL	299 250 €
SIREN	789 277 761 RCS PARIS
SIRET	789 277 761 00019
NAF/APE	7022Z Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
ACTIONNARIAT	Groupe Laflute et Associés (Cabinet d'Expertise Comptable) et personnes physiques

INFORMATIONS SUR NOS ACCREDITATIONS ET AUTORITES DE TUTELLE

Le cabinet E.C.G.P. est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation : 12068886 (ce numéro est consultable sur le site internet de l'ORIAS www.orias.fr) au titre des **activités réglementées suivantes** :

- Conseiller en Investissement Financier (CIF)**, enregistré sous le n° **E003442** auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Il est autorisé actuellement à apporter des conseils non indépendants au sens de l'article 325-5 du RGAMF principalement les produits et/ou services financiers des sociétés citées ci-dessous. AMF : 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 (www.amf-france.org).
- Intermédiaire en Assurance (IAS) inscrit en qualité de courtier** et positionné dans la catégorie « b » non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et autorisé actuellement à présenter principalement les contrats des entreprises d'assurance citées ci-dessous. Ces activités sont placées sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). ACPR : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 (<https://acpr.banque-france.fr/>).
- Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiements (COBSP)** non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité et autorisé actuellement à présenter principalement les offres des établissements bancaires et/ou de crédit cités ci-dessous. Service de conseil portant sur un contrat crédit immobilier : le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement. Ces activités sont également placées sous le contrôle de l'ACPR. ACPR : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 (<https://acpr.banque-france.fr/>).
- Agent Immobilier**
E.C.G.P. bénéficie également du statut réglementé d'Agent Immobilier, habilité à effectuer des transactions sur immeuble et fonds de commerce, sans maniement de fonds. N° carte T : CPI 7501 2018 000 037 577, délivrée par la CCI de Paris et garantie par AIG Europe Limited (n° de police : RCP n°2.401.395/OC10000395). L'activité est placée sous le contrôle de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Pour ces activités, nous disposons conformément à la loi, d'une **couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCPro)** et d'une **Garantie Financière** suffisantes. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances. RCPro souscrite auprès de AIG Europe S.A. la police ORIA Finance & Patrimoine n° : 2 401.395 /- OC10000395

Activité	Montant de la garantie
Conseiller en Investissement Financier (CIF)	300 000 Euros par sinistre et 600 000 Euros par période d'assurance s'il s'agit d'une personne morale employant deux salariés au minimum
Intermédiaire en Assurance (IAS)	1 500 000 Euros par sinistre et 2 000 000 Euros par période d'assurance
Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements (IOBSP)	500 000 Euros par sinistre et 800 000 Euros par période d'assurance
Agent Immobilier	150 000 Euros par période d'assurance



FICHE D'INFORMATION LEGALE

(Version 07/2021)

E.C.G.P.

9, rue Beaujon
75008 PARIS

01 45 72 73 42
contact@ecgp.fr
www.ecgp.fr

En outre, nous nous engageons à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible sur www.anacofi.asso.fr.

INFORMATIONS SUR NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES ET FOURNISSEURS DE PRESTATIONS

Notre conseil est fourni dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client et défini comme non indépendant. Notre rémunération pouvant provenir de commissions perçues de nos fournisseurs. Aucun partenaire et fournisseur de prestations ne détient, directement ou indirectement, une partie du capital d'E.C.G.P., ni ne représente plus de 33% de son chiffre d'affaires.

Liste de nos principaux partenaires avec lequel nous disposons, à ce jour, d'un contrat pour la distribution de leurs produits :

Supports	Partenaires	Mode de Rémunération
Investissements Financiers <i>(Compte -titres, PEA, Assurance Vie, Contrat de Capitalisation)</i>	AXA ; APICIL – INTENCIAL ; CARDIF ; PRIMONIAL (ARKEA, CNP, ...) ; UAF-LIFE (SPIRICA, ORADEA) ; SWISS LIFE ; ...	Commissions
Investissements Immobiliers <i>(Résidence principale ou secondaire, Locatif, Défisicalisation, SCPI)</i>	HISTOIRE ET PATRIMOINE ; INGEPAR ; IMMOVALOR ; ISELECTION ; LEEMO ; NEXITY ; NUE-PRO SELECT ; PRIMALIANCE ; PERL ; PRIMONIAL REIM ; SOFIDY ; ...	
Retraite <i>(Plan Epargne Retraite et Epargne Salariale (PEI-PERCO))</i>	AVIVA ; AXA ; CARDIF ; ERES (AMUNDI) ; PRIMONIAL ; UAF-LIFE (SPIRICA) ; ...	
Prévoyance et Santé <i>(Individuelle ou Collective)</i>	APREP (AG2R La Mondiale) ; AVIVA ; ENTORIA ; SPVIE ; APRIL ; MALAKOFF MEDERIC ; METLIFE ; UTWIN ; ...	
Financements	AXA Banque ; CAFPI ; INTERFIMMO ; PRIMONIAL FINANCEMENTS ; ...	Commissions ou Honoraires

La liste est non exhaustive. Une liste complète pourra être communiquée sur simple demande écrite de la part du client.

INFORMATIONS SUR LA REMUNERATION D'E.C.G.P.

ECGP se rémunère de deux façons distinctes en fonction des types de missions réalisées.

D'une part, par les éventuelles commissions perçues des sociétés ou compagnies émettrices de produits et véhicules d'investissement conseillés, d'autre part par les honoraires directement facturés.

Rémunération sous forme de commissions :

E.C.G.P. agit en qualité d'intermédiaire habilité.

Les établissements auprès desquels le client effectue ses investissements **conseillés** (gestionnaires, banquiers, assureurs, ...) acceptent généralement de rétrocéder une partie de leur rémunération (frais d'entrée, frais de gestion, honoraires...) aux intermédiaires financiers dès lors que **la structuration, la mise en place, le conseil, la gestion et le suivi des investissements financier ne sont pas** assurés par leurs soins.

Pour votre information, lorsque la prestation de conseil en investissements financiers est suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, ECGP peut recevoir le cas échéant :

- Frais uniques : frais de dépôt, de résiliation, coûts de transfert & de structuration, etc.
- Frais récurrents : frais de gestion, de conseil, de garde, service, financier, etc.
- Coûts relatifs aux transactions : commissions de courtage, frais d'entrée, frais de change, etc.
- Coûts marginaux et frais associés aux services auxiliaires : coûts de recherche et commissions liées aux résultats.

Par exception, veuillez noter que, selon le montant investi, E.C.G.P. sera en mesure de vous proposer un effort financier sur les éventuels droits d'entrée ou frais de souscription.

Rémunération sous forme d'honoraires :

Les rémunérations sous forme d'honoraires font systématiquement l'objet d'une lettre de mission qui détaille les prestations et valide le mode et le niveau de rémunération selon le barème ci-après :

Mission	Rémunération
Audits Patrimoniaux <ul style="list-style-type: none"> Diagnostic patrimoniale Bilan patrimonial 	<p>750 € HT 1 500 € HT</p>
Abonnement de suivi patrimonial Il permet d'élargir le champ de notre accompagnement et peut se matérialiser par : <ul style="list-style-type: none"> L'agrégation des données patrimoniales et financières dans un outil de gestion en vue du pilotage de l'ensemble des avoirs et de la réalisation d'audits ; L'accompagnement dans l'étude et/ou la mise en place d'opérations longues ou complexes : immobilier, financement, donation, cession, ... ; La structuration et l'organisation de la gestion administrative de votre patrimoine par la prise en charge de toutes formalités ; L'échange d'information avec vos conseils (notaires, avocats, experts comptables, banquiers, ...) La réalisation de bilan financier et patrimonial annuel ; La veille législative et ses impacts sur votre stratégie patrimoniale ; 	<p>de 50 € H.T. à 250 € H.T. / mois</p>
Etude spécifique <ul style="list-style-type: none"> Mémorandum juridico-fiscal : mission nécessitant la rédaction d'une note, d'un mémorandum ou d'un email détaillé sur des problématiques juridiques, fiscales ou patrimoniales exigeant une réflexion et des recherches approfondies Assistance à déclarations d'impôts et préparation des déclarations d'impôts (IR et/ou IFI) 	<p>Collaborateur : 100 € H.T. par heure Associé : 200 € H.T. par heure</p>

Pour des attentes très spécifiques ou une situation complexe qui nécessiteraient une expertise particulière, nous pouvons faire appel à un spécialiste. Ce type de prestation facultative peut donner lieu à une facturation exceptionnelle d'honoraires soumise à l'acceptation préalable du client.

INFORMATIONS SUR LE MODE DE COMMUNICATION - LE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS - LA PROTECTION ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Information sur nos modes de communication

Le cabinet E.C.G.P., dans le cadre de notre relation contractuelle, pourra communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications (téléphone, courriels).

Informations sur notre procédure de traitement des réclamations

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n°2012-07 du 13/07/2012-MAJ 24/04/2013)

• Modalité de saisine de l'entreprise

- Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :
 - Par courrier : 9 rue Beaujon 75008 PARIS
 - Par tel/ fax : 01 45 72 73 42 / 01 45 72 53 53
 - Par mail : contact@ecgp.fr
- E.C.G.P. s'engage à traiter la réclamation du client dans les délais suivants :
 - dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
 - deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

- **Saisir un médiateur :**

- Médiateur compétent litiges avec une entreprise :
 - Médiateur de l'Anacofi : 92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris
- Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :
 - Pour les activités de CIF :
Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02
<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>
 - Pour les activités d'assurance
La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09
<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
 - Pour les activités d'IOBSP et Immobilières
Médiation de la consommation - ANM Conso - 62 rue Tiquetonne - 75002 PARIS
<https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

Informations sur la protection et le traitement des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations concernant nos clients. La collecte de ses informations ainsi que leur exploitation sont effectuées dans l'intérêt du client et ont pour finalité de permettre de lui fournir un conseil adapté à sa problématique.

Ainsi, conformément aux textes européens et français en vigueur et notamment la loi du N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cabinet E.C.G.P. informe ses clients que les données recueillies sur ses formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé par Xavier PHILIPPE en qualité de responsable de traitement RGPD.

Ces données seront conservées pendant toute la durée des relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq ans pour la souscription ou gestion d'un produit d'assurance, et un délai de 10 ans pour la souscription ou gestion d'un produit immobilier. Elles sont destinées à la gestion et suivi de la relation avec le cabinet E.C.G.P. Les documents que vous communiquez peuvent être dématérialisés dans le cadre de la gestion électronique des documents. Ces données peuvent être transmises à nos partenaires afin de procéder à l'investissement que le client aura choisi.

Conformément à la loi « informatique et libertés », le client peut exercer ses droits d'accès d'opposition et de portabilité des données le concernant et les faire rectifier en contactant son conseiller au 9, rue Beaujon - 75008 PARIS. Le client peut également introduire une réclamation au sujet du traitement de ses données auprès de la CNIL.

Le présent document comporte 4 pages.

Il fait l'objet d'une signature en présentiel ou d'une signature électronique ou d'une remise par courriel.

Fait en deux exemplaires, dont l'un a été remis au(x) client(s).

Fait à :

Date :

Le conseiller :

Nom :

Prénom :

Signatures :

Le(s) Client(s) :

Nom :

Prénom :

Signatures :